



GROUPES ET CLASSES D'USAGES	NUMÉROS DE ZONE		301	302	303	304	305	306	307	308	309	310	311	312	313	314	315	316	317	318	319	320	321	322	323	324	325	326	327	328	329	330	331
	DOMINANCES		C	C	R	C	R	R	R	P	R	P	R	C	C	R	R	R	R	P	C	R	C	R	C	R	R	P	L	R	R	P	R

RÉSIDENCE																											
-- résidence unifamiliale isolée																											
-- résidence unifamiliale jumelée																											
-- résidence unifamiliale quadruplée																											
-- résidence unifamiliale en rangée (max: 8 log.)																											
-- résidence bifamiliale isolée																											
-- résidence bifamiliale jumelée																											
-- résidence bifamiliale en rangée (de 6 à 16 log.)																											
-- résidence trifamiliale isolée																											
-- résidence trifamiliale jumelée ou en rangée (max: 24 log.)																											
-- résidence multifamiliale																											
-- résidence collective (max: 9 chambres)																											
-- résidence collective (de 10 à 20 chambres)																											
-- résidence collective (plus de 20 chambres)																											
-- résidence communautaire																											
-- résidence dans un bâtiment à usages multiples																											
INDUSTRIEL																											
-- industrie manufacturière légère																											
-- industrie manufacturière artisanale																											
PARA-INDUSTRIEL																											
-- construction et travaux publics																											
-- commerce de gros et entreposage																											
-- services de réparation de l'automobile																											
TRANSPORT																											
-- transport																											
-- stationnement																											
COMMERCE																											
-- vente au détail: produits divers																											
-- vente au détail: produits de l'alimentation																											
-- vente au détail: automobiles et embarcations																											
-- poste d'essence																											
-- restauration																											
-- hôtellerie																											
SERVICES																											
-- services professionnels et d'affaires																											
-- services personnels																											
-- services gouvernementaux																											
COMMUNAUTAIRE																											
-- services communautaires de nature régional																											
-- services communautaires de nature locale																											
LOISIR																											
-- loisir intérieur																											
-- loisir extérieur léger																											
-- loisir extérieur de grande envergure																											
-- loisir commercial (1)																											
AUTRE USAGE PERMIS (2)																											
USAGE NON PERMIS																											
NORMES D'IMPLANTATION																											
-- hauteur maximum: en étages / en mètres																											
-- hauteur minimum: en étages																											
-- marge de recul avant																											
-- coefficient d'occupation du sol maximum																											
-- superficie de usage commercial de vente au détail																											
-- plancher max: usage administratif et de services																											
-- type d'entreposage extérieur (chapitre 12)																											
-- nombre de logements maximum par bâtiment																											
NORMES SPÉCIALES (chapitre 18)																											
-- sur les abords de la rivière Saint-Charles																											
-- sur les projets d'ensemble résidentiels																											
-- sur les habitations en rangée hors projet d'ensemble																											
-- sur les édifices à usages mixtes																											
-- sur les centres commerciaux																											
-- sur les terrasses																											
-- sur les restaurants-minute et autres																											
-- sur les postes d'essence																											
-- sur les abords d'une autoroute																											
-- sur les abords d'une voie ferrée																											
-- sur les abords d'un poste d'énergie																											
--																											
--																											
--																											
RÈGLEMENT SUR LES P.A.E. (règlement no: 88-10-107)																											
AMENDEMENTS																											

NOTES

(1) Cet usage est soumis aux normes d'implantation relatives aux superficies maximales de planchers des usages de type commercial de vente au détail tel que prescrit dans la grille.

(2) Le classement de ces usages doit prélever en référence à l'article 2.2 du règlement de zonage no 88-10-104, sauf pour la classe 6499 qui est soumise spécifiquement aux normes d'implantation relatives aux superficies maximales de planchers des usages administratifs et de services tels qu'énumérés dans la grille.

(3) Au rez-de-chaussée et au sous-sol seulement des bâtiments résidentiels à usages multiples.

(4) Les usages suivants sont permis dans la zone 314-R: 565, 5560, 5970, 5991, 5994 et 6499.

(5), (6), (7), (8), (9) VOIR FEUILLE EN ANNEXE